



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Convention de
résidence :
Résidence de création
« PROJET 100 TOI »
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2025-2026

Décision N° 2025-271

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 4.

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2025-2026 :

Résidence de création

« PROJET 100 TOI »

Du lundi 27 au vendredi 31 Octobre 2025

Sortie de résidence le 30 Octobre 2025

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de résidence à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et la Compagnie Idéal Cinéma représentée par Madame Gaëlle FERRADINI en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au théâtre des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 2000.00 € TTC (Deux Mille euros Toutes Taxes Comprises) comprend la résidence de création.

Contrat de résidence : 2 000.00 €

TOTAL HT : 2 000.00 €

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de facture.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 8 Octobre 2025

Publication le

13 OCT. 2025

Par Délégation du Maire, la Maire
Adjointe à la Culture

Hélène GIRAL

